



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE OUDEZEELE

**Arrêté municipal du 15 Décembre 2022 N°2022-64
Réglementation de la vitesse
de la RD 218
dans l'agglomération de Oudezeele**

LE MAIRE DE OUDEZEELE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1, (+R 413.3 si limitation de vitesse à 70 en agglomération);
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

Considérant que la Route Départementale n° 218 entre les PR0 +905 et PR1 +466, représente un danger pour les riverains, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km / heure ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n° 218, dans l'agglomération de Oudezeele., est limitée à 30 km heure, entre les PR0 +905 et PR1 +466

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Oudezeele.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Oudezeele.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille - 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Oudezeele,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Steenvoorde/Cassel,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oudezeele,
le 15 Décembre 2022.

Le Maire
Jean-Luc DEBERT

